



SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2025 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 145 000\$ ET UN EMPRUNT DE 145 000\$ POUR
L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET
ACCESSOIRES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu,
directeur général et greffier-trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 JUIN 2025, le conseil a adopté par
résolution le règlement 449-2025,

QUE le règlement 449-2025 est entré en vigueur conformément à la loi, le 7
OCTOBRE 2025;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la
municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 7 OCTOBRE 2025.

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié,
le 7 OCTOBRE 2025, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à
Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 OCTOBRE 2025.

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier